

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération n° 2024\_21**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de convocation 17/09/2024		
Date d'affichage 18/09/2024		

**Objet de la délibération**

Avis relatif à la demande de retrait de la commune d'Annequin du SIVOM de l'Artois

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ et Corinne RENSY. Messieurs Cédric POUILLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Mesdames Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART et Jacqueline RICHIR. Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Caroline FEBVIN à Isabelle DEVALCKENAERE, Gilbert MARTINET à Nicolas ROYER, Emeline MOUDART à Philippe DRUMEZ, Antoine OGER à Gérard WITKOWSKI, Jacqueline RICHIR à Cédric POUILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

**Vu** les statuts du SIVOM de l'Artois,

**Vu** l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2024/02/01 du Conseil municipal de la commune d'ANNEQUIN par laquelle la commune demandait son retrait du SIVOIM de l'Artois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** l'avis favorable, par délibération n° 2024/07/N1 du SIVOM de l'Artois, approuvant ladite demande de retrait de la commune d'ANNEQUIN,

**Vu** l'étude présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel du SIVOM de l'Artois,

**Considérant** qu'une commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement,

**Considérant** que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

**Considérant** que la décision de retrait est prise par le préfet,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil municipal**

**Décide d'approuver** la demande de retrait de la commune d'ANNEQUIN du SIVOM de l'Artois en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales.

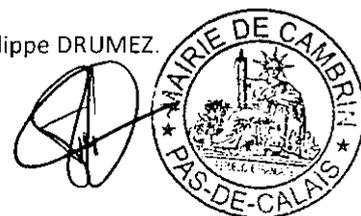
**De notifier** la présente délibération au Président du SIVOM de l'Artois.

**Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération.

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMEZ.



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 062-216202002-20240926-21\_2024-DE